



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL **SÉCURITÉ FEU** **D'ARTIFICE**

2025101

Tendant à mettre en place des dispositions sécuritaires pour le feu d'artifice de la Fête Locale, organisé par le Comité des Fêtes et tiré par la Société F.C. PYRO, prévu le Dimanche 03 Août 2025, au Stade Jean Tournan, RUE DU CHÂTEAU D'EAU.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code de la Voirie Routière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des ouvriers et participants au feu d'artifice, dans le cadre de la fête locale le Dimanche 03 Août 2025, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement interdite, à toutes personnes ou véhicules, dans les conditions définies ci-après :

- dans la RAQUETTE de l'école élémentaire Elsa Triolet,
- sur le chemin allant de la Rue du Château d'Eau vers les Stade de Tennis et le City Stade.

Cette réglementation sera applicable **le DIMANCHE 03 AOÛT 2025, de 20 heures à 23 heures, le temps du tir du feu d'artifice.**

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services du pôle routier, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Le Maire,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
Le Comité des Fêtes,
La Société F.C. PYRO,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 16 Juillet 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

